

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

L'An deux mille vingt, le douze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Sorèze, sous la présidence de Mme Marie-Lise HOUSSEAU, Maire de la commune de SOREZE.

**Présents** : *Mmes* Marie-Lise HOUSSEAU, Laurence TOUREZ, Nathalie BONED, Angélique CABESTANY, Gwanaëlle CASTEL, Maryvonne COMBRET, Lisette GRANDAZZI, Caroline MARCHAND, Catherine MOULHERAT, Annick SCOTTO, *MM.* Alain SCHMIDT, Christian AUSSENAC, Marteen DOUZE, Marc DURAND, Guillaume ALBERT, Abdel Hakim EL AYADI, Thierry POUVREAU, André SOULARD, Christophe LOUVET, Hervé VERDOUX.

**Absents ayant donné procurations** : Isabelle ESCANDE à Alain SCHMIDT.

**Absents excusés** : Gaëlle REVOLIER, Michel VERGNES.

Guillaume ALBERT a été élu secrétaire.

### 1) **Attribution du marché à EIFFAGE Route Grand-Sud Travaux assainissement La Teulière - D2020-083**

**VU** la consultation lancée le 7 août 2020 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique ;

**VU** le rapport de l'analyse des offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DÉCIDE**, pour les travaux de construction du réseau collectif d'assainissement de secteur de la Teulière et de la Route de Durfort, de retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE Grand Sud, 72, route de l'Industrie – 81115 CASTRES Cédex, pour un montant de :

- 313 321,72€ H.T (Tranche ferme réseau la Teulière et poste de refoulement)
- 128 201,19€ H.T (Tranche conditionnelle : réseau gravitaire de Champ Paillassat)

**AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché correspondant.

### 2) **Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Banque Postale D2020-084**

Madame la Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

➔ **DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

Prêteur : La Banque Postale

Nature du produit : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages

Montant de la ligne de Trésorerie : 250 000 EUR

Durée du contrat : 364 jours

Date d'effet du contrat : 24/11/2020

Date d'échéance du contrat : 24/11/2021

Taux applicable : EONIA + 0,84%

Base de calcul : Exact / 360 jours

Commission d'engagement : 400 € payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0.15%

**Modalités de remboursement** : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

**Modalités d'utilisation** : Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée – Montant minimum 10 000 euros pour les tirages – Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J + 1.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### **3) Adhésion contrat groupe assurance délégation de gestion au Centre de Gestion D2020-085**

La Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Elle rappelle à ce propos :

-que la Commune a, par la délibération du **27/01/2020**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 06 juillet 2020 de retenir l'offre de la Compagnie CNP ASSURANCES avec l'intermédiaire GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Elle propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

#### **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

**VU** le Code des Marchés publics,

**VU** la délibération en date du **27/01/2020** relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

**VU** la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

**VU** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

**VU** le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu la **Compagnie CNP ASSURANCES** avec l'intermédiaire **GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

**CONSIDÉRANT** l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

**→ DÉCIDE avec 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

⇒ **D'ADHÉRER** à compter du **01/01/2021** au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

⇒ **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le **groupement CNP ASSURANCES (Compagnie d'assurance) -GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance)** déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

⇒ **CHOISIT** pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

➤ **POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :**

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

**GARANTIES OPTION 1** Tous risques sans franchise **taux 8,06%**

**➤POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVÉ Y COMPRIS**

**CONTRATS AIDÉS, effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :**

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERNITE + MALADIE ORDINAIRE

**GARANTIES OPTION 1** Tous risques sans franchise **taux 1,50%**

**➔DÉLÈGUE** au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du **01/01/2021** et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au **31/12/2024**.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur lequel, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérents.

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

**➔AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

#### **4) Questions diverses**

**Hervé VERDOUX** présente une nouvelle proposition de logo pour adaptation au futur site internet. Le logo actuel, de par sa forme, ne permet pas une bonne intégration. Plusieurs modèles ayant été présentés, il a été décidé d'apporter quelques modifications, notamment sur la police utilisée. Une proposition de nouveau logo sera soumise à approbation du conseil lors de la prochaine séance.

**Alain SCHMIDT** indique qu'une formation « Le statut de l'élu » est prévue le 12 décembre prochain.

Par ailleurs, un exercice est programmé le 29 octobre dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Le bulletin municipal est en cours de préparation. Les élus qui souhaitent participer au comité de rédaction sont invités à s'inscrire.

**Christian AUSSENAC** rend compte de l'étude réalisée par le conseiller en énergie partagée du PETR du Pays Lauragais. Globalement, le coût annuel (électricité + gaz) est de l'ordre de 100 000€, en dessous de la moyenne nationale. Des améliorations pourront être envisagées sur les points les plus énergivores (salle des fêtes, centre sportif, école, mairie, éclairage public). Pour l'éclairage public, une concertation pourrait être engagée auprès des administrés sur une possible extinction la nuit.

Avec l'intercommunalité, sont en cours d'étude :

- l'incident sur le Pont de la Rivière
- un affaissement constaté sur le Chemin du Laudot.

Une rencontre a eu lieu avec les services techniques de Revel pour voir le fonctionnement d'un aspirateur à déjections canines. Cet équipement permettrait une meilleure prise en compte du nettoyage des rues du bourg. Il faudra voir si cet investissement (18 000€) pourra être inscrit au budget.

**André SOULARD** précise que les travaux de la rue de Puyvert vont démarrer. Une réunion est prévue ce mardi 13 octobre. Le chantier a été retardé par le Syndicat des Eaux qui souhaite désormais profiter de cette opération pour rénover le réseau d'adduction d'eau potable.

**Thierry POUVREAU** indique que le projet de la salle multi-sports devrait être remis dans la semaine par l'Agence DMD de Dourgne. Il fait part des difficultés actuelles pour les manifestations des associations en raison de la crise sanitaire. La réunion avec les présidents d'associations, prévue le 29 septembre, a également été annulée et sera reprogrammée dès que les conditions de regroupement seront à nouveau possible.

Il informe le conseil d'un projet de relance du Comité des Fêtes par un groupe en cours de constitution.

**Caroline MARCHAND** a participé à la commission tourisme de la Communauté de Communes. Les objectifs qui se dégagent sont les suivants :

- Fédérer les moyens pour maintenir les manifestations culturelles et touristiques existantes sur le territoire.
- Recruter un professionnel pour la communication.
- Développer l'hôtellerie. Le site de Sorèze est bien pris en compte.
- Viser la qualité des manifestations.

Les axes retenus pour atteindre ces objectifs concernent la communication numérique, le soutien économique aux artisans, l'optimisation de la signalétique.

Elle indique par ailleurs qu'elle a rencontré l'adjointe aux affaires sociales de Revel qui est en train de réaliser un diagnostic social par un prestataire extérieurs.

Concernant le CCAS de Sorèze, les personnes vulnérables identifiées, continuent à être appelées et se verront distribuer deux masques supplémentaires d'ici la fin de l'année.

Le SDF qui a été suivi par un groupe du CCAS, est sur le point de sortir de la situation difficile dans laquelle il se trouvait et recouvre ses droits (RSA, carte d'identité...). A l'heure actuelle, il est hébergé et devrait bénéficier prochainement d'un logement social. A l'EHPAD, suite à la contamination de deux agents, tout le personnel et les résidents ont été testés ce lundi 12 octobre. Un nouveau test sera effectué dans une semaine.

**Catherine MOULHERAT** demande où en est le dossier de l'Abbaye-école.

**Madame la Maire** rend compte de la réunion qui s'est tenue le 23 septembre, au cours de laquelle ont été présentés les travaux qu'il conviendrait de programmer sur la partie de l'hôtellerie afin d'optimiser l'exploitation par un futur repreneur. Il s'agit des travaux portant sur l'isolation (combles, fenêtres...), le chauffage (changement de chaudière), sur les sanitaires (modification de l'évacuation des eaux usées) mais aussi sur la structure du bâtiment.

La partie des anciens locaux de Pierre Fabre est disponible et opérationnelle en l'état pour des implantations d'entreprises de type « start up » ou des espaces de co-working.

**Madame la Maire** informe l'assemblée de la démission pour raisons personnelles, de Gaëlle REVOLIER, de son poste d'adjointe, de conseillère municipale et de conseillère communautaire. Baptiste SEGONNE, le suivant sur la liste devra être installé lors de la prochaine séance. Il conviendra également de pourvoir le poste d'adjoint laissé vacant pour lequel Hervé VERDOUX pourrait faire acte de candidature. Pour la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois, c'est Angélique CABESTANY qui sera de fait, conseillère communautaire.

Une réorganisation du pôle « culture/tourisme » sera donc nécessaire.

Elle indique qu'elle a participé à la réunion de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) de la Haute-Garonne qui s'est tenue à Toulouse et dont l'ordre du jour portait sur le dossier de la base nautique de Saint-Ferréol. Le projet présenté a reçu un avis favorable. Ce dossier devra maintenant être examiné par la CDNPS du Tarn puisque le projet se situe à cheval sur les deux départements.

Par ailleurs, l'étude sur le projet de Centre Aquatique, commandée par l'intercommunalité, a été rendue. C'est un projet intéressant et structurant pour le territoire et qui profiterait notamment aux scolaires qui n'auront plus accès à l'Archipel à Castres ou à la piscine de Castelnaudary. Le coût de fonctionnement reste cependant le principal obstacle car toujours déficitaire et difficilement supportable pour un territoire qui compte 22 000 habitants. Un rapprochement avec la Communauté de Communes Sor et Agout est donc à l'étude pour envisager la réalisation de cet équipement sur un bassin de vie élargi à 40 000 habitants.

**Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15.**

**Madame le Maire**



**Marie-Lise HOUSSEAU**